

DÉCISION n° 568/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE DE PARTENARIAT DE L'OPERA-THEATRE AVEC L'OPERA NATIONAL DE LORRAINE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz et l'Opéra national de Lorraine mettront à disposition respective leur cadre de Chœur pour les spectacles de leurs programmations 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027,

DÉCIDONS :

- De signer avec l'Opéra national de Lorraine, un contrat de mise à disposition du cadre de Chœur femme de l'Opéra national de Lorraine dans le cadre du concert « Messa Di Gloria » donné à la Cathédrale de Metz, le 29 novembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241107-deciq568-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

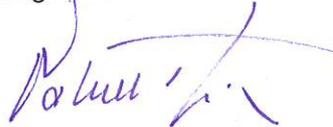
Réception par le préfet : 12/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 07/11/24

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



OPÉRA NATIONAL
DE LORRAINE



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

MESSA DI GLORIA **CATHEDRALE DE METZ**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA NATIONAL DE LORRAINE

1 rue Ste-Catherine
54000 NANCY

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-004437 (niveau 1), PLATESV-R-2021-004438 (niveau 2), PLATESV-R-2021-004439 (niveau 3)

N° de Siret : 200 005 478 00017

Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Bertrand Masson, Président, agissant en vertu de la délibération n°IV-..... du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra national de Lorraine en date du,

Désigné ci-après « l'O.N.L. », d'une part,

ET

OPERA-THEATRE EUROMETROPOLE DE METZ

4-5 place de la Comédie
57000 METZ

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

N° de Siret : 200 039 865 00080

Code APE : 9004Z

N° TVA intracommunautaire : FR 07200039865

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux établissements culturels, dûment autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Désigné ci-après « l'Opéra-Théâtre de Metz » ou « l'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



PREAMBULE

L'Opéra national de Lorraine et l'Opéra-Théâtre de Metz ont acté la mise à disposition respective de leur cadre de Chœur, complet ou partiel, dans les spectacles de leurs programmations sur les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition des artistes femmes du cadre de Chœur de l'Opéra national de Lorraine.

ARTICLE 1 – OBJET

Les artistes femmes du cadre de Chœur de l'O.N.L. participeront à la représentation du spectacle *Messa di Gloria* de Puccini, donnée par l'Opéra-Théâtre de Metz le vendredi 29 novembre 2024 à 20h à la Cathédrale de Metz.

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disponibilité du lieu de la représentation dont l'O.N.L. déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'effectif du Chœur de l'O.N.L. sera composé de 14 artistes et de la régisseuse de Chœur.

Le présent contrat est conclu pour la période du 25 au 29 novembre 2024.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'O.N.L.

L'O.N.L. s'engage à :

- mettre à disposition de l'ORGANISATEUR, ses 14 artistes femmes du cadre de Chœur et la régisseuse de Chœur. En cas de maladie dûment constatée, l'O.N.L. ne saurait être tenu pour responsable de l'absence de l'une de ses artistes. L'O.N.L. n'est également pas tenu d'assurer le remplacement de tout poste vacant au sein de son Chœur ;
- assurer, en qualité d'employeur, les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales de ses propres personnels artistiques et administratifs, attachés au Chœur. Il déclare être à jour des obligations qui lui sont faites à ce titre ;
- organiser les déplacements en bus de ses artistes selon le planning ci-dessous, pour les répétitions et représentations concernées ;
- assurer la préparation musicale de son cadre de Chœur.

Les artistes du Chœur de l'O.N.L. s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :



- fournir les partitions nécessaires aux répétitions du Chœur de l'O.N.L., dans un délai d'un mois avant le début des répétitions ;
- assurer le service général des lieux, sa préparation et fournir le personnel nécessaire au service du spectacle, au contrôle et à l'accueil du public, à la billetterie ;
- mettre à disposition des artistes du Chœur de l'O.N.L. les loges et espaces nécessaires à son travail dans les conditions d'hygiène et sécurité en vigueur ;
- s'assurer de l'ensemble des conditions techniques pour l'accueil des artistes du Chœur de l'O.N.L. ;
- assurer en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel mis à disposition pour servir le spectacle ;
- mettre à disposition de l'O.N.L. 10 places pour la représentation le 29 novembre 2024 à 20h ;
- faire figurer dans tout document publicitaire la mention suivante :
« en partenariat avec l'Opéra national de Lorraine » ;
- faire figurer la mention suivante dans le programme de salle des représentations :
« avec la participation d'artistes des Chœurs de l'Opéra national de Lorraine ».

ARTICLE 4 – PLANNING

L'O.N.L. assurera la présence de ses choristes pour les répétitions et représentations à Metz, selon le planning prévisionnel suivant :

Novembre 2024

- Lundi 25 et mardi 26 : 14h30 à 17h30, répétition des femmes du Chœur de Nancy avec la cheffe de chœur Nathalie Marmeuse à l'O.N.L.,
- Mercredi 27 : de 10h à 11h30 et de 14h à 15h30, répétitions à l'Opéra-Théâtre de Metz avec le chœur au complet,
- Jeudi 28 : Générale à 14h à la cathédrale de Metz avec le chœur et les solistes,
- Vendredi 29 : de 15h à 17h, répétition générale puis concert à 20h à la cathédrale de Metz.

Le planning est susceptible de modifications après accord des parties.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR prendra en charge financièrement sur présentation d'une facture :

- les frais de voyages des 27, 28 et 29 novembre 2024 pour les artistes et la régisseuse des Chœurs ;
- les frais de repas à hauteur de 20€ pour les permanentes et 20,7€ pour les intermittentes les 27 et 29 novembre ;
- la refacturation des primes éventuelles pour interprétation de rôles solistes des artistes des chœurs de l'O.N.L. ;

Il est entendu qu'il n'y aura pas de prise en charge d'hébergement.

Le paiement interviendra dans les trente jours qui suivent la réception de la facture

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'exécution des spectacles dans les lieux lui appartenant, ainsi que pour les costumes, objets du présent contrat.



L'O.N.L., de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont lui-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des parties, empêchant ces dernières d'exécuter le contrat, notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève soudaine et générale, émeute, coupure d'électricité, cataclysme naturel ou maladie sérieuse constatée d'un artiste.

A l'exception des cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, toute rupture ou inexécution du présent contrat entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité équivalente au montant des frais engagés par celle-ci sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 8 – TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nancy, après épuisement des voies amiables.

Fait à Nancy, en 2 exemplaires originaux, le 04/11/2024

Pour l'Opéra-Théâtre de Metz,

Pour l'Opéra national de Lorraine,

Pour le Président
Le conseiller délégué aux établissements
Culturels

Bertrand MASSON
Président

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux
cultes
Conseiller départemental de la Moselle